

Arrêté 2025-PG-049
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'animateur territorial - Session 2019

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux cas de suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-103 du 08 décembre 2023 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, session 2019,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'une lauréate non recrutée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est réinscrite sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, session 2019 :

- Mme MATEL Aurélie

Article 2 : La présente liste prend effet à compter du 10 mai 2025 jusqu'au 02 septembre 2026.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

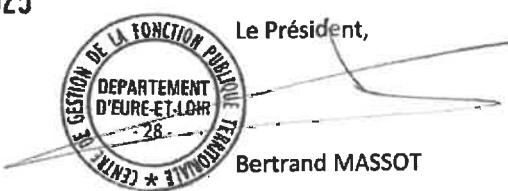
Fait à Luisant, le 27 mai 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **03 JUIN 2025**
et de la publication le : **03 JUIN 2025**

Par délégation,
La directrice générale des services,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des communes
9, rue Jean Perrin - 28600 Luisant
Tél. 02 37 91 43 40 • Courriel : contact@cdg28.fr



Bertrand MASSOT